Le Conseil Municipal est convoqué à la Mairie le
VINGT-ET-UN SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 19 heures

ORDRE DU JOUR

- Urbanisme – Règlement Local de Publicité Intercommunal Saumur Val de Loire (RLPi SVL) – Élaboration - Débat sur les orientations
- Urbanisme – Quartier du « Vieux bourg » - Versement d'un fonds de concours à Maine et Loire Habitat
- Urbanisme – Droit de Préemption Urbain – Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- Gestion domaniale – Lotissement Les Lisières – Vente du lot n°11
- Gestion domaniale – Projet Ilot du Vieux Bourg – Vente de parcelles à Maine et Loire Habitat
- Gestion domaniale – Vente d'un terrain près de la route de la Gravelle à l'entreprise Enza Zaden
- Gestion domaniale – Les Arcades – Contrat de location avec Corylus
- Voirie – Quartier des Mottes – Effacement des réseaux – Travaux du SIEML sur les réseaux Basse tension, Eclairage public et Télécom – Approbation
- Voirie – Point sur les travaux en cours
- Bâtiment – Point sur les travaux en cours
- Bâtiment – Mission de Maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint Doucelin et la chapelle de Russé – Avenant n°1
- Equipements publics – Aménagement de trois aires de jeux et d'un terrain multisports – Lot n°1 – Avenant n°1
- Equipements publics – Aménagement de trois aires de jeux et d'un terrain multisports – Lot n°3 – Avenant n°1
- Lotissement – Les Lisières – Marché relatif aux fouilles archéologiques préventives avec l'INRAP – Avenant n°3
- Véhicules – Acquisition d'un véhicule utilitaire pour le Centre Technique Municipal
- Enfance Jeunesse – Relais Petite Enfance – Participation des communes du Pays Allonnais – Année 2022
- Sécurité publique – Vidéoprotection – SIEML – Versement d'un fonds de concours pour travaux sur le réseau
- Finances – Réalisation des aires de jeux – Demande financement à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire
- Finances – Aide exceptionnelle pour le séisme au Maroc
- Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
- Affaires diverses

Le 14 septembre 2023
Le Maire,
Jérôme HARRAULT

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Maire.

Etaient présents : HARRAULT Jérôme - Maire, MERCIER Bernard, MAISONNEUVE Christine, BERTHELOT Philippe, BLAIN Alain (*à compter de 19h20*) - Adjoints, LAMY Françoise, VAUSSOUÉ Bernard, FAGE Dina, HARREGUY Marie-Christine, BREC Philippe, BIEMON Pascal, ROINÉ Laurent, COMBET Laurence, MERLIN Sacha, LÉPY Vincent, RENARD Alain, DAUZON Anthony, BERNARD Samuel.
Étaient absentes et excusées : NEAU Maryvonne, DURAND Marie-Luce, ANDRAULT Yvonne, CORNILLEAU Fabienne, PÉCOURT Danielle.
Était absent non excusé : -
Secrétaire de séance : HARREGUY Marie-Christine.

Les Adjoints et Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ANDRAULT Yvonne a donné pouvoir à Mme FAGE Dina.
Mme NEAU Maryvonne a donné pouvoir à M. BERTHELOT Philippe.
Mme DURAND Marie-Luce a donné pouvoir à Mme MAISONNEUVE Christine.
Mme PÉCOURT Danielle a donné pouvoir à M. RENARD Alain.
Mme CORNILLEAU Fabienne a donné pouvoir à M. ROINÉ Laurent.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Urbanisme – Règlement Local de Publicité Intercommunal Saumur Val de Loire (RLPi SVL) – Élaboration - Débat sur les orientations

DCM 2023-09-080 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/09/2023
Acte 2.1.4 Urbanisme – Documents d'urbanisme / Délibérations diverses

Le conseil communautaire de la CA Saumur Val de Loire a prescrit le 17 décembre 2020 l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal avec les objectifs suivants :

- Préserver l'attractivité du territoire et sa dynamique commerciale tout en luttant contre la pollution visuelle ;
- Renforcer son identité et harmoniser la réglementation locale ;
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire et la renforcer.

Les orientations et objectifs ci-après ont été proposés au COPIL (bureau informel) du 27 avril 2022 au regard des objectifs de cette délibération et en réponse aux enjeux identifiés en phase diagnostic.

En application du code de l'environnement qui calque la procédure d'élaboration du RLPi sur celle des PLUi de débattre en conseil communautaire puis en conseils municipaux des orientations générales du RLPi préalablement à l'arrêt du

projet réglementaire comme il est fait en matière de projet d'aménagement et de développement durable (PADD), à savoir :

I. Orientations et objectifs généraux

- Préserver l'attractivité du territoire et sa dynamique commerciale tout en luttant contre la pollution visuelle, rechercher un équilibre entre préservation des paysages et du patrimoine et communication économique ;
- Harmoniser la réglementation à l'échelle du territoire intercommunal ;
- Renforcer l'identité territoriale à travers l'affichage extérieur ;
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire ;
- Encadrer la densité et la taille des dispositifs de publicités/pré-enseignes, de manière adaptée aux enjeux du secteur dans lequel ils s'implantent (enjeux patrimoniaux, paysagers, respect du cadre résidentiel) ;
- S'inscrire dans le cadre de la charte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine et ses dispositions sur l'affichage extérieur.

II. Orientations et objectifs portant sur les paysages naturels et patrimoniaux

- Intégrer les engagements UNESCO et PNR dans le RLPi ;
- Prendre en compte les protections en vigueur dans l'encadrement des enseignes et publicités/pré-enseignes : sites classés et inscrits, zones Natura 2000, Monuments Historiques, Sites Patrimoniaux Remarquables, Réserve Naturelle Régionale.

III. Orientations et objectifs portant sur les centralités urbaines et commerçantes

- Articuler les règles du RLPi avec les dispositions des SPR en vigueur ;
- Encadrer la publicité et la rendre sobre pour valoriser le cadre patrimonial maintenir une exemption sur le mobilier urbain : abris-bus, « sucettes » en particulier dans l'hyper-centre commerçant de la Ville de SAUMUR ;
- Prévoir un traitement harmonieux des enseignes, en façade comme au sol (taille, saillie, forme, densité par façade, etc.), recherche un équilibre entre valorisation du patrimoine et dynamisme économique local.

IV. Orientations et objectifs portant sur les traversées majeures du territoire, entrées de ville principales

- Encadrer la densité et le format des publicités/pré-enseignes ;
- Améliorer le paysage des séquences d'entrée de ville et traversées urbaines ;
- Permettre l'expression publicitaire et la visibilité des entreprises implantées.

V. Orientations et objectifs portant sur les bourgs et villages à caractère rural et espaces à dominante résidentielle

- Interdire la publicité en zone résidentielle ;
- Préserver de l'affichage publicitaire les écarts bâtis ;
- Mettre en place des règles plus strictes que le RNP (pour la publicité notamment) et adaptées aux enjeux de cadre de vie ;
- Encadrer les enseignes, notamment en anticipant les futures activités à domicile.

VI. Orientations et objectifs portant sur les espaces à caractère économique

- Disposer d'un traitement commun aux zones d'activités du territoire intercommunal ;
- Améliorer le paysage et l'image que renvoient les activités et l'ensemble de ces secteurs ;
- Garantir une visibilité des entreprises, de leur message et lisibilité ;
- Prévoir une expression publicitaire plus importante dans les zones d'activités et zones commerciales et réintroduire de manière encadrée la publicité dans ces zones.

Il en a été débattu en conseil communautaire le 06 juillet 2023.

Par la suite, le compte-rendu du débat et son support en annexe ont été transmis aux communes pour débats de leurs conseils municipaux. Ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de RLPi en vue de son arrêt prévu pour le 16 novembre 2024.

Il vous est proposé d'en débattre sans vote.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment, les articles L 581-1 et suivants, L 581-14-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L153-12 sur le débat sur les orientations générales du PADD des PLU ;

Vu la délibération 2020-220 DC prescrivant l'élaboration du RLPi SVL, en fixant les objectifs et les modalités de concertation publique préalable du 17 Novembre 2020,

Vu le débat en conseil communautaire du 06/07/2023 sur les orientions et objectifs du RLPi,

Considérant l'exposé des orientations et objectifs précisés à l'issue du diagnostic du territoire présentés ci-avant,

Vu la présentation faite en Commission Urbanisme en date du 12 juillet 2023 ;

Débat des Conseillers Municipaux sur les orientations et les objectifs du RLPi Saumur Val de Loire

M. Samuel BERNARD demande si les remarques faites en commission Urbanisme, notamment sur les pré-enseignes, seront prises en compte. M. le Maire indique que le document n'est pas encore finalisé et que les remarques ont été remontées à la CASVL. Le territoire est aussi contraint par le règlement du PNR Loire Touraine Anjou. Le RLPi sera voté au Conseil Communautaire de décembre 2023.

Le Conseil Municipal **A DEBATTU** sur les orientations et les objectifs du RLPi Saumur Val de Loire.

Urbanisme – Quartier du « Vieux bourg » - Versement d'un fonds de concours à Maine et Loire Habitat

DCM 2023-09-081 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/09/2023
Acte 7.8 : Finances locales – Fonds de concours

Afin de permettre à Maine-et-Loire Habitat (MLH) de mener à bien son projet de construction de logements sociaux et de cellules commerciales dans le Quartier du « Vieux bourg », la commune d'Allonnes a vendu à l'office public d'HLM un ensemble de parcelles bâties et non-bâties pour un montant total de 300 000 €.

Considérant que ce projet est indispensable pour la revitalisation du centre-bourg et qu'il ne peut être porté seul par Maine et Loire Habitat, il est proposé que la Commune d'Allonnes verse un fonds de concours de 300 000 € permettant d'équilibrer l'opération.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération n°2022-10-106 en date du 27 octobre 2022 portant sur la vente d'un ensemble immobilier à Maine et Loire Habitat pour la réalisation du projet Quartier du Vieux Bourg ;

Vu les crédits votés au budget d'investissement 2023 ;

Considérant l'équilibre financier de l'opération ;

Vu la présentation faite en Commission Urbanisme en date du 27 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **S'ENGAGE** à verser à Maine et Loire Habitat, un fonds de concours d'un montant de 300 000 € destiné à l'équilibre de l'opération Quartier du « Vieux bourg » ;
- **DIT** que ce fonds de concours sera versé sur deux exercices et amorti en un an ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour information la démolition va bientôt démarrer, et durera jusque début 2024. Les fouilles archéologiques pourront ensuite être réalisées.

M. BLAIN Alain prend place au sein de l'Assemblée Municipale à 19h20.

Urbanisme – Droit de Préemption Urbain – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Il est donné connaissance des décisions prises par M. le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2023 en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération n° 2020-06-036 du 03 juin 2020.

Il s'agit de 5 Déclarations d'Intention d'Aliéner concernant :

- Décision n° 2023 - 20 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 13, rue Julien Budan.
- Décision n° 2023 - 21 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 5, rue des Bonnes.
- Décision n° 2023 - 23 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 168, rue Albert Pottier.
- Décision n° 2023 - 24 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 10, rue du Bellay.
- Décision n° 2023 - 25 : un terrain à bâtir situé 63, rue François Rabelais.

pour lesquelles la commune n'a pas usé de son droit de préemption.

Gestion domaniale – Lotissement Les Lisières – Vente du lot n°11

DCM 2023-09-082 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/09/2023
Acte 3.2 Domaine et patrimoine – Aliénations

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2020-07-067 du 22 juillet 2020 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement « Les Lisières » à 55,83 € HT du mètre carré ;

Vu le courrier en date du 30 juillet 2023 par lequel M. Ewan BISQUAY demande l'acquisition du terrain du lotissement Les Lisières situé au 4 rue de la source (lot n°11) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **PROCEDE** à la vente de la parcelle du lotissement « Les Lisières » située au 4 rue de la source, portant le numéro 11 sur le plan de vente du lotissement, cadastrée section F n°1259, d'une surface totale de 350 m², pour un montant

de 19 540,50 € HT (dix-neuf mille cinq cent quarante euros cinquante centimes) soit 23 448,60 € TTC (vingt-trois mille quatre cent quarante-huit euros et soixante centimes), à Monsieur Ewan BISQUAY demeurant 3 impasse du Porteau à Saint Hilaire Saint Florent (49400) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer l'ensemble des pièces relatives à cette vente ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **IMPUTE** la recette au budget annexe du lotissement « Les Lisières ».

Gestion domaniale – Projet Ilot du Vieux Bourg – Vente de parcelles à Maine et Loire Habitat

DCM 2023-09-083 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/09/2023
Acte 3.2 Domaine et patrimoine – Aliénations

M. le Maire explique que, par délibération n°2022-10-106 en date du 27 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la vente d'un ensemble de parcelles bâties et non bâties à Maine et Loire Habitat pour que l'office public HLM puisse mener à bien un projet de construction de logements sociaux et de cellules commerciales situé rue Albert Pottier.

L'architecte retenu pour la réalisation du projet a constaté qu'il fallait de la superficie supplémentaire afin de respecter les prescriptions du règlement du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRi). De plus, il y a nécessité d'aligner le projet sur les bâtiments existants.

Ainsi, Maine et Loire Habitat souhaite acquérir deux parcelles de terrain dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Terrain d'environ 8 m², bande de trottoir déclassée du domaine public située le long des parcelles AB n°571 et n°573
  L'avis du Domaine en date du 18 août 2023 a estimé le prix de vente du terrain 1 €.

- Parcelle section AB n°640 pour partie, d'une contenance d'environ 86 m². Cette surface est actuellement affectée à la voirie interne du Clos des Jardinets (domaine privé de la commune).
  L'avis du Domaine en date du 18 août 2023 a estimé le prix de vente du terrain à 1 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Il est proposé de céder ces deux parcelles à Maine et Loire Habitat pour un euro symbolique.

L'ensemble des frais afférents à cette cession (bornage, acte…) seront pris en charge par l'acquéreur. La vente de ces parcelles pourra être rattachée à l'acte administratif de vente de la parcelle AB n°29 qui était prévue par la délibération n°2022-10-106.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération n°2022-10-106 en date du 27 octobre 2022 concernant la vente de parcelles bâties et non bâties à Maine et Loire Habitat pour le projet quartier du Vieux bourg ;

Vu la délibération n°2023-07-79 en date du 20 juillet 2023 concernant le déclassement du domaine public d'une bande de trottoir ;

Vu les avis du Domaine en date du 18 août 2023 portant sur les deux terrains ;

Considérant les prescriptions du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation et la nécessité pour le projet de bénéficier de surface complémentaire ;

Considérant la nécessité de s'aligner sur le bâti existant ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la vente à l'euro symbolique, des parcelles suivantes :
  ▸ Terrain d'environ 8 m², bande de trottoir déclassée du domaine public située le long des parcelles AB n°571 et n°573
  ▸ Parcelle section AB n°640 pour partie, d'une contenance d'environ 86 m²

  à Maine-et-Loire Habitat dont le siège est situé 11, rue du Clon à ANGERS, sous la forme d'un acte administratif ;

- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette transaction seront pris en charge par Maine et Loire Habitat ;

- **AUTORISE** le Maire à recevoir et authentifier les actes authentiques en la forme administrative concernant ces biens immobiliers ;

- **DESIGNE** Madame DURAND Marie-Luce, 1ère adjointe, pour signer les actes à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Gestion domaniale – Vente d'un terrain près de la route de la Gravelle à l'entreprise Enza Zaden

DCM 2023-09-084 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/09/2023
Acte 3.2 Domaine et patrimoine – Aliénations

M. le Maire explique que, à la suite du remembrement de 1997 et de la réalisation du rond-point d'Anjou, une ancienne voirie communale jouxtant la route de la Gravelle, débouchant sur la parcelle cadastrée section YC n°28, n'a plus l'usage de voie de circulation, le terrain agricole ayant ses propres accès par ailleurs.

Cette ancienne voie, d'une contenance d'environ 100 m² (qui sera confirmée lors du bornage), a été déclassée du domaine

public communal par délibération n°2023-06-064 en date du 29 juin 2023.

L'avis du Domaine en date du 21 juin 2023 a estimé le prix de vente du terrain à 0,35 €/m², soit moins de 35 € pour le terrain.

Par délibération n°2023-07-070 en date du 20 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé la vente de la partie du terrain situé au droit des parcelles cadastrées section YC n°211 et 212 à Madame Josette LECOMTE, propriétaire de ces parcelles.

Il reste une partie de terrain d'environ 7 m², enclavée entre les parcelles section YC n°28, 191, 197 et 198. Il est donc proposé de la céder à l'entreprise Enza Zaden, propriétaire des parcelles voisines, à l'euro symbolique. L'ensemble des frais afférents à cette cession (bornage…) seront pris en charge par l'acquéreur.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération n°2023-06-64 en date du 29 juin 2023 concernant le déclassement du domaine public du terrain ;

Vu l'avis du Domaine en date du 21 juin 2023 ;

Considérant que les parcelles accolées à ce terrain appartiennent à l'entreprise Enza Zaden ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la vente à l'euro symbolique, du terrain situé près de la route de la Gravelle, d'une contenance d'environ 7 m², enclavé entre les parcelles section YC n°28, 191, 197 et 198, à l'entreprise Enza Zaden, sise 23 route de la Gravelle à Allonnes ;

- **PRECISE** que l'ensemble des frais afférents à cette cession (bornage, acte de vente…) seront pris en charge par l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rapportant, concernant notamment le bornage, ou qui lui sont subséquentes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Gestion domaniale – Les Arcades – Contrat de location avec Corylus

DCM 2023-09-085 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/09/2023
Acte 3.3 Domaine et patrimoine – Locations

M. le Maire explique que l'association Corylus Formations, agréée centre de formation, souhaite poursuivre ses actions sur la commune d'Allonnes, pour l'année 2023-2024. Il s'agit d'un dispositif de la Région Pays de la Loire, ouvert à des publics dits "invisibles", qui a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

Cette formation concernera un groupe d'une douzaine de personnes maximum. Elle est organisée à temps plein du lundi au vendredi, du 23 octobre 2023 au 30 avril 2024.

Sur cette période, l'association souhaite disposer d'un local dans le bâtiment des Arcades, dans les mêmes conditions que l'année précédente, à savoir :

- Plateau 1er étage (100 m²) – n°1 droit : 600 €/mois de loyer, charges locatives comprises

M. le Maire entendu en ses explications,

Considérant la demande de location formulée par l'association Corylus Formations par courrier en date du 29 août 2023 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable à la location du Plateau 1er étage – n°1 droit du bâtiment « Les Arcades » à l'association Corylus Formations, du 23 octobre 2023 au 30 avril 2024 avec possibilité d'extension selon les besoins de l'Association jusqu'à la fin juin 2024 ;

- **FIXE** le montant de la location à 600 €/mois de loyer, charges locatives comprises ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voirie – Quartier des Mottes – Effacement des réseaux – Travaux du SIEML sur les réseaux Basse tension, Eclairage public et Télécom – Approbation

DCM 2023-09-086 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/09/2023
Acte 1.1.1 : Commande publique – Marchés publics / Délibérations

M. le Maire explique que, le SIEML a envoyé, à la demande de la mairie, le détail estimatif des travaux d'effacement des réseaux Basse tension, Eclairage public et Telecom pour le quartier des Mottes (rues des Myosotis, des Glycines, des Roses, Jean Gallart, Julien Budan). Ces travaux seraient réalisés dans le cadre de travaux de sécurisation de ligne Basse tension prévus par le SIEML.

Cette demande a été faite dans la continuité de ce qui est réalisé sur le quartier Mégretterie, sur un programme de réfection de réseaux et de voirie dans les quartiers les plus anciens. Il s'agit d'effectuer dans un premier temps, en 2024,

l'effacement et la réfection des réseaux puis dans un second temps la réfection de la voirie si nécessaire.

Le coût des travaux d'effacement des réseaux Basse tension et Eclairage public est estimé à 892 652,00 € net de taxe décomposé de la manière suivante :

- Sécurisation BT P36 Stade : 472 157,00 €
- Effacement de réseaux rues des Myosotis, des Glycines, Jean Gallart : 420 495,00 €

Au regard du règlement financier du SIEML, le montant du fonds de concours à verser par la commune est estimé à **148 319,50 €**.

Par ailleurs, le coût de génie civil pour les travaux d'effacement des réseaux Telecom, à charge de la commune, est estimé à **349 154,40 € TTC**. Ces travaux feront l'objet d'une convention tripartite avec Orange.

M. le Maire soumet ce programme de travaux à l'avis du Conseil Municipal.

Vu le programme de travaux et son détail estimatif présentés par le SIEML ;

Considérant le programme de réfection de réseaux et de voirie dans les quartiers les plus anciens ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le programme de travaux du SIEML et son détail estimatif concernant les réseaux Basse tension, Eclairage public et Télécom du quartier des Mottes ;
- **APPROUVE** le versement au SIEML d'un fonds de concours estimé à 148 319,50 € pour l'effacement des réseaux Basse tension et Eclairage public et d'un montant estimé à 349 154,40 € TTC pour les travaux d'effacement des réseaux Telecom ;
- **EMET** un avis favorable pour la réalisation de ces travaux dès 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer les documents se rapportant au projet et notamment la convention tripartite avec Orange ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voirie – Dossier – Point sur les travaux en cours

Quartier Mégretterie – Travaux de réseaux : Tous les nouveaux poteaux d'éclairage ont été mis en place. Les lanternes sont en cours d'installation. Orange a commencé à intervenir. Il n'y a plus de fils aériens. Il restera seulement les anciens poteaux à retirer.

Quartier Mégretterie – Travaux de voirie : Les élus s'étaient interrogés à propos des chicanes et le passage pour les vélos. Selon les éléments fournis par le technicien mobilité et le maître d'œuvre, cet aménagement est le plus sécurisé pour la circulation des vélos. Il avait aussi été proposé de passer les parkings situés rue Hugues d'Allonnes en pavé enherbé. Cela n'est pas possible car ils sont à cheval sur la voirie.

Parking du PAMA et démolition des maisons pour la résidence séniors : Le démarrage des deux chantiers aura lieu au mois d'octobre. Nous sommes toujours en attente de la déconnection de la ligne téléphonique des maisons par Orange. L'électricité est déjà déconnectée. Pour information, une manœuvre des pompiers est prévue le 22 octobre dans ces maisons.

Monument aux morts : Des travaux ont été effectués par les services techniques pour améliorer l'accessibilité du site. Trois bancs seront mis en place à l'ombre. Des places de parkings vont être supprimées pour sécuriser le stop.

Rue Albert Pottier : Une allée piétonne est réalisée le long de la propriété LEVEAU. La deuxième partie de l'allée sera réalisée après bornage des parcelles.

Entretien des fossés : 2,3 km de débernage et 1,5 km de nettoyage de fossé sont prévus, pour un montant de 6 700 €.

Dispositif 20 H Chrono : Les jeunes participant au dispositif ont réalisé la peinture des poteaux du stade, du nettoyage, le terrassement du monument aux morts et de l'allée piétonne. La matinée du jeudi 28 septembre sera consacrée à des visites d'entreprises et un moment convivial partagé avec les élus qui le souhaitent.

Route des Loires : Tous les potelets ont été retirés car, vandalisés, ils étaient devenus dangereux.

Voirie : Les peintures routières ont été réalisées par les services techniques.

Services techniques : Le recrutement de l'agent technique est en cours.

Bâtiment – Dossier – Point sur les travaux en cours

Eglise : Les travaux sont quasiment terminés. L'échafaudage a été laissé pour le changement de la gouttière qui sera fait dans les prochaines semaines. Une inauguration sera organisée en fin d'année avec tous les financeurs.

Dégâts des eaux : On a déploré plusieurs dégâts des eaux en début d'année, pour certains dues aux fortes averses (PAMA, DOJO, Maison médicale, Maison France Services).

Eclairage des bâtiments : Tous les néons de la Maison de l'enfance ont été remplacés par des blocs LED (soit 200 néons). Les prochains remplacements seront réalisés dans les écoles. Il faudra aussi avoir une réflexion sur l'éclairage dans la salle de sports.

Bâtiment – Mission de Maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint Doucelin et la chapelle de Russé – Avenant n°1

DCM 2023-09-087 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/09/2023
Acte 1.1.1 : Commande publique – Marchés publics / Délibérations

Par délibération n°2021-03-034 du 24 mars 2021, le Conseil Municipal confiait à M. Pierre BOURSE, architecte installé à Montsoreau (49730), une mission de maîtrise d'œuvre en phase conception pour la restauration de l'église Saint Doucelin et de la Chapelle Notre-Dame de la Guérison de Russé pour un montant d'honoraires de 9 000,00 € HT.

Par délibération n°2022-12-131 du 21 décembre 2022, la direction, l'exécution ainsi que l'assistance à la réception des travaux étaient confiées à M. Pierre BOURSE pour un montant d'honoraires de 5% du montant des travaux hors taxe, soit 14 035,56 € HT.

Depuis, le montant des travaux a évolué avec la révision des prix et quelques travaux complémentaires formalisés par des avenants. Le montant total des travaux est donc de 296 243,06 € HT portant le montant des honoraires de M. Pierre BOURSE à 14 812,15 € HT.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération n°2022-12-131 du 21 décembre 2022, attribuant la direction, l'exécution ainsi que l'assistance à la réception des travaux de restauration de l'église Saint Doucelin et de la Chapelle Notre-Dame de la Guérison de Russé à M. Pierre BOURSE, architecte ;

Considérant l'augmentation du montant des marchés de travaux ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration des parties hautes de l'église Saint Doucelin et de la Chapelle de Russé attribué à l'architecte M. Pierre BOURSE, portant le montant de ses honoraires à 14 812,15 € HT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Equipements publics – Aménagement de trois aires de jeux et d'un terrain multisports – Lot n°1 – Avenant n°1

DCM 2023-09-088 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/09/2023
Acte 1.1.1 : Commande publique – Marchés publics / Délibérations

M. le Maire rappelle que par délibération n°2023-04-048 du 20 avril 2023, le Conseil Municipal attribuait à l'entreprise COLAS le marché de travaux du lot n°1 – Terrassement-VRD, dans le cadre des travaux d'aménagement de plusieurs aires de jeux et d'un terrain multisports.

Il a été demandé à l'entreprise des modifications et des fournitures supplémentaires nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet :

- Chargement et mise en œuvre de remblai supplémentaire pour le terrassement site du Lavoir
- Reprise de tranchée en GNT pour les réseaux
- Créations de regards, drains supplémentaires
- Remise en forme du sable 0/4 rouge autour des aires de jeux
- Terrassement en profondeur pour la pyramide de grimpe et apport de matériaux drainant
- Terrassement d'allée supplémentaire

Cela impacte le montant des travaux.

A ce titre, la modification de l'enveloppe financière des travaux donne lieu à l'établissement d'un avenant au marché de travaux initial de l'entreprise COLAS qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Cet avenant entraîne une augmentation de 8,00 % du montant du marché pour le lot 1.

AVENANT N°1	Montant € HT	Montant € TTC
Marché de base	114 994,50 €	137 993,40 €
Avenant n°1	9 220,50 €	11 064,60 €
Total	**124 215,00 €**	**149 058,00 €**

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération n°2023-04-048 du 20 avril 2023 portant attribution du marché d'aménagement de plusieurs aires de jeux et d'un terrain multisports ;

Considérant les modifications et fournitures supplémentaires nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n°1 – Terrassement-VRD, dans le cadre du marché d'aménagement de plusieurs aires de jeux et d'un terrain multisports attribué à l'entreprise COLAS portant le montant du lot à 124 215,00 € HT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer l'avenant et toutes les pièces s'y

rapportant ou qui lui sont subséquentes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Equipements publics – Aménagement de trois aires de jeux et d'un terrain multisports – Lot n°3 – Avenant n°1

DCM 2023-09-089 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/09/2023
Acte 1.1.1 : Commande publique – Marchés publics / Délibérations

M. le Maire rappelle que par délibération n°2023-04-048 du 20 avril 2023, le Conseil Municipal attribuait à l'entreprise EDEN COM le marché de travaux du lot n°3 – Aire de jeux et mobilier urbain, dans le cadre des travaux d'aménagement de plusieurs aires de jeux et d'un terrain multisports.

Il a été demandé à l'entreprise des modifications portant sur le mobilier urbain : des poubelles plus discrètes, des bancs et des arceaux vélos plus modernes.

Cela impacte le montant des travaux.

A ce titre, la modification de l'enveloppe financière des travaux donne lieu à l'établissement d'un avenant au marché de travaux initial de l'entreprise EDEN COM qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Cet avenant entraîne une augmentation de 1,30 % du montant du marché pour le lot 3.

AVENANT N°1	Montant € HT	Montant € TTC
Marché de base	125 974,15 €	151 168,98 €
Avenant n°1	1 642,29 €	1 970,75 €
Total	**127 616,44 €**	**153 139,73 €**

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération n°2023-04-048 du 20 avril 2023 portant attribution du marché d'aménagement de plusieurs aires de jeux et d'un terrain multisports ;

Considérant les modifications portant sur le mobilier urbain ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n°3 – Aire de jeux et mobilier urbain, dans le cadre du marché d'aménagement de plusieurs aires de jeux et d'un terrain multisports attribué à l'entreprise EDEN COM portant le montant du lot à 127 616,44 € HT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lotissement – Les Lisières – Marché relatif aux fouilles archéologiques préventives avec l'INRAP – Avenant n°3

DCM 2023-09-090 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/09/2023
Acte 1.1.1 : Commande publique – Marchés publics / Délibérations

M. le Maire rappelle que, par délibération n°2018-10-100 du 25 octobre 2018, le Conseil Municipal attribuait à l'INRAP le marché relatif aux fouilles archéologiques préventives sur l'emprise du lotissement « Les Lisières ».

Par délibération n°2019-03-030 du 21 mars 2019, l'avenant n°1, portant l'offre de base du marché de 285 294,70 € HT à 365 135,20 € HT en raison de fouilles supplémentaires, était validé.

Enfin, par délibération n°2022-01-001 du 28 janvier 2022, l'avenant n°2, portant sur la prolongation de la date de remise du rapport de fouille préventive jusqu'en juin 2023 était acté.

Rappel des montants du marché

- offre de base d'un montant de :.....365 135,20 € HT
- tranche conditionnelle 1 – Fouille de puits : .....5 969,25 € HT
- tranche conditionnelle 2 – Archéobotanique :.....14 355,00 € HT
- tranche conditionnelle 3 – Analyses physico-chimiques :.....3 000,00 € HT
- tranche conditionnelle 4 – Analyses micro morphologiques :.....3 000,00 € HT
- tranche conditionnelle 5 – Tracéologie : .....2 920,00 € HT
- tranche conditionnelle 6 – Etude des monnaies : .....3 920,00 € HT
- tranche conditionnelle 7 – Etude du petit mobilier : .....3 420,00 € HT
- tranche conditionnelle 8 – Datations radiocarbone : .....2 750,00 € HT

soit un total de :.....404 469,45 € HT

La fouille archéologique préventive, objet du présent marché, est suivi par la DRAC des Pays de la Loire au titre d'une découverte exceptionnelle. Le site des Lisières a produit un lot très conséquent de mobilier métallique dans les contextes rituels des sanctuaires gaulois et gallo-romains. L'INRAP a dû passer un marché avec le laboratoire Arc'Antique de Nantes pour que le mobilier très fragile subisse un traitement chimique afin de stabiliser le métal et arrêter sa corrosion. Le traitement a duré un an et le mobilier a été sorti des bains en juin 2023. La phase d'étude va donc pouvoir démarrer.

La DRAC a prolongé le délai de remise de l'étude jusqu'en décembre 2024. Le présent avenant a donc pour objet de prolonger la date de remise du rapport de fouille de l'INRAP sur un délai identique à celui fixé par la DRAC.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération n°2018-10-100 du 25 octobre 2018 portant attribution à l'INRAP du marché relatif aux fouilles archéologiques préventives sur l'emprise du lotissement « Les Lisières » ;

Considérant la prolongation du délai de remise de l'étude de l'INRAP par la DRAC en décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DONNE** son accord pour reporter la fin de la mission de l'INRAP au 31 décembre 2024 ;
- **APPROUVE** l'avenant n°3 au marché relatif aux fouilles archéologiques préventives sur l'emprise du lotissement « Les Lisières » attribué à l'INRAP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Véhicules – Acquisition d'un véhicule utilitaire pour le Centre Technique Municipal

DCM 2023-09-091 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/09/2023
Acte 3.1 Domaine et patrimoine – Acquisitions

M. le Maire rappelle qu'un crédit de 24 000 € est inscrit au budget communal 2023 pour l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire en remplacement du Renault Master voirie datant de 1988, pour les besoins du Centre Technique Municipal.

M. le Maire propose de retenir la proposition de la SARL AUTOMOBILES DE L'AUTHION située Zone Industrielle « La Métairie » à Longué-Jumelles pour son offre correspondant à la fourniture d'un Renault Master III FG avec ses accessoires, datant de 2019, pour un montant de 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC.

M. le Maire entendu en ses explications,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition du véhicule Renault Master III FG avec ses accessoires, datant de 2019, pour un montant de 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC, auprès de la SARL AUTOMOBILES DE L'AUTHION ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer le bon de commande et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Enfance Jeunesse – Relais Petite Enfance – Participation des communes du Pays Allonnais – Année 2022

DCM 2023-09-092 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/09/2023
Acte 7.10.6 Finances locales – Divers / Autres

M. le Maire rappelle que des accords ont été conclus avec toutes les communes du Pays Allonnais où sont domiciliés les parents des enfants et les assistant(e)s maternel(le)s qui bénéficient du service Relais Petite Enfance pour qu'elles participent au coût de fonctionnement du service. Il s'agit des communes de Brain-sur-Allonnes, La Breille-les-Pins, Neuillé, Varennes-sur-Loire, Villebernier et Vivy.

Dans le cadre de ces accords, il revient à la commune d'Allonnes, à la fin de chaque exercice, de déterminer la participation financière de chacune des collectivités suivant la clé de répartition des charges résiduelles actualisée au 1er janvier de chaque exercice. Cette clé de répartition, qui est calculée en fonction des critères de population municipale, du nombre d'assistant·e·s maternel·le·s et du nombre d'animations par commune, doit être validée par chacun des conseils municipaux respectifs.

Les éléments de calcul et le montant des participations ainsi calculées pour l'année 2022 ont été présentés lors du Comité de Pilotage des services RPE / Multi-accueil qui a eu lieu le 22 juin 2023.

La clé de répartition et le montant des participations par commune pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sont repris dans le tableau suivant :

Commune	Clé de répartition (%)	Montant 2022 (€)
Allonnes	20,31%	2 221,18 €
Brain-sur-Allonnes	17,55%	1 919,33 €
La Breille Les Pins	1,98%	216,54 €
Neuillé	11,13%	1 217,21 €
Varennes sur Loire	16,66%	1 821,99 €
Villebernier	12,30%	1 345,17 €
Vivy	20,07%	2 194,92 €
Total	**100,00%**	**10 936,34 €**

Par ailleurs, M. le Maire rappelle que la commune d'Allonnes prend en charge l'intégralité des dépenses d'investissement du service, y compris le véhicule pour l'année 2022.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu les éléments financiers du bilan 2022 présentés lors du Comité de Pilotage des services RPE / Multi-accueil du 22 juin 2023 ;

Vu la clé de répartition calculée ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **VALIDE** la clé de répartition calculée et les participations financières de chaque commune pour le financement du service Relais Petite Enfance, année 2022 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à leur recouvrement.

Sécurité publique – Vidéoprotection – SIEML – Versement d'un fonds de concours pour travaux sur le réseau

DCM 2023-09-093 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/09/2023
Acte 1.1.1 : Commande publique – Marchés publics / Délibérations

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Vu la délibération n°2022-07-084 du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2022, approuvant l'engagement auprès du SIEML de travaux pour réaliser la desserte électrique des équipements de vidéoprotection sur la commune d'Allonnes,

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de verser un fonds de concours de 65% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

▸ Opérations de mise à disposition du réseau pour la vidéoprotection :

Opération	Ouvrage	Détail	Montant travaux HT	Taux Fdc	Montant Fdc HT
EP002-22-710	286	Mât 286, rue du Bois Clairay	1 445,92 €	65%	939,85 €
EP002-22-711	146 22	PL146, 22 ; rue Julien Budan	16 697,38 €	65%	10 853,30 €
EP002-22-747	291	Armoire C4 ; rue du Lavoir	6 187,69 €	65%	4 022,00 €
EP002-22-748	95	Armoire C6 ; parking Rue St Jean	5 723,63 €	65%	3 720,36 €
EP002-23-759	281, 280, C4	Caméra C12 et C13 - Rue du Bois Clairay	7 320,56 €	65%	4 758,36 €
EP002-23-760	125	Caméra C20 et C19 - RP Rte de Bourgueil	6 019,16 €	65%	3 912,45 €
EP002-23-761	C25, 346	Caméra C21 - Rue du Lavoir	4 965,07 €	65%	3 227,30 €
EP002-23-765	C5, 260	Caméra C22 - Le tertre rue du Bellay	12 946,61 €	65%	8 415,30 €
EP002-23-762	C12, 617	Caméra C23 - Rue Hugues d'Allonnes	6 015,55 €	65%	3 910,11 €
EP002-23-763	228-2	Caméra C24 - RP Accès Ouest	5 458,20 €	65%	3 547,83 €

- Montant de la dépense : 72 779,77 € Net de taxe
- Taux de fonds de concours : 65%
- Montant total de la participation communale : **47 306,85 € Net de taxe**

Les modalités de versement des fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

La durée d'amortissement des fonds de concours est d'un an.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

- Le Président du SIEML,
- Monsieur le Maire de Allonnes,
- Le Comptable de Allonnes,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour information, la seconde tranche des travaux de vidéoprotection va être réalisée en fin d'année avec la pose de 12 caméras, portant le nombre total à 24 caméras. Le système est d'ores et déjà fonctionnel pour les caméras installées.

Finances – Réalisation des aires de jeux – Demande financement à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

DCM 2023-09-094 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/09/2023
Acte 7.10.6 Finances locales – Divers / Autres

M. le Maire rappelle que la commune réalise un projet d'aménagement d'un city stade et de trois aires de jeux situées :

- Rue du Lavoir
- Dans le lotissement du Tertre
- Place de la Mairie

Le projet « Aires de jeux » consiste à installer des structures de jeux adaptées et sécurisées pour les enfants de 2 à 12 ans avec sols amortissants et du mobilier urbain (bancs, tables, borne à vélos …) pour permettre aux jeunes de profiter au mieux de ces équipements.

Ces aires de jeux sont des vecteurs permettant de tisser des liens sociaux entre les enfants, et plus généralement entre les familles. Ce sont des lieux de vie et d'échanges accessibles à tous.

Pour mener à bien ce projet dont l'enveloppe financière est de 155 975,54 € HT, des subventions ont été sollicitées auprès des partenaires institutionnels.

La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, par délibération n°2023-069 en date du 6 juillet 2023, a mis en place une enveloppe de fonds de concours au bénéfice de ses communes membres, pour des projets liés à la transition énergétique, à la jeunesse ou à l'économie et emploi, sur une participation maximale de 25 % du montant HT du projet.

Il est donc proposé de solliciter ce fonds de concours pour le projet « Aires de jeux » suivant le plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Terrassement	28 359,10	DETR 2022 (obtenue)	21 797,62
Structures, jeux au sol, sols amortissants, contrôles, mobilier urbain...	127 616,44	Région (obtenue)	30 687,29
		Département (obtenue)	31 195,70
		Fonds de concours (sollicité)	36 147,46
		Autofinancement commune	36 147,47
TOTAL	**155 975,54**	**TOTAL**	**155 975,54**

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération n°2023-069 en date du 6 juillet 2023 de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire approuvant la mise en place d'un fonds de concours ;

Considérant que le projet « Aires de jeux » mené par la commune d'Allonnes est éligible à ce fonds de concours ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, un fonds de concours d'un montant de 36 147,46 € pour son projet « Aires de jeux », correspondant à 23 % du montant de l'investissement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances – Aide exceptionnelle pour le séisme au Maroc

DCM 2023-09-095 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/09/2023
Acte 7.5.1 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux collectivités et établissements publics

Dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023, un tremblement de terre frappait le Maroc, et plus précisément la province marocaine d'Al-Haouz, au sud de Marrakech. Le dernier bilan fait état de près de 3 000 morts et plus de 5 600 blessés.

Face à cette catastrophe, de nombreuses collectivités locales françaises ont exprimé leur souhait de venir en aide aux populations et aux collectivités territoriales affectées en appui de la solidarité et des moyens déployés par l'Etat.

Sensible à la situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, la commune d'Allonnes souhaite également participer à la solidarité internationale qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité, en faisant un don d'un montant de 500,00 € au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'urgence de la situation entraînée par le tremblement de terre qui a touché le Maroc ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de verser un don d'un montant de 500,00 € à FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales) – Aide à la population du Maroc ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **IMPUTE** la dépense au compte 65748.

Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

DCM 2023-09-096 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/09/2023
Acte 4.1.3 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT / Tout acte relatif à la catégorie C

M. le Maire explique qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs sur plusieurs points :

Au 1er octobre 2023

- Il est proposé d'avancer le grade d'un agent actuellement Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe au grade d'Agent de Maîtrise suite à l'obtention de son concours et en adéquation avec ses fonctions.
- Il est proposé d'avancer le grade d'un agent actuellement Agent de Maîtrise (Catégorie C) au grade de Technicien (Catégorie B) suite à son inscription sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion par promotion interne et en adéquation avec ses fonctions.

Au 1er décembre 2023

- Il est proposé d'avancer le grade d'un agent actuellement Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe au grade d'Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe.

Au 1er janvier 2024

- Dans le cadre du renouvellement des contrats du Multi-Accueil, il est proposé de modifier le grade des agents contractuels qui étaient jusqu'à présent Adjoint d'Animation au grade d'Agent Social territorial, statut en adéquation avec l'encadrement des enfants dans la Petite enfance.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la commune d'Allonnes ;

Vu l'avis de la Commission Personnel en date du 17 juillet 2023 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs de la commune d'Allonnes :

Filière Cadre ou emploi	Catégorie Echelle	Effectif	Indices bruts Début - Fin	Durée Hebdomadaire	Filière Cadre ou emploi	Catégorie Echelle	Effectif	Indices bruts Début - Fin	Durée Hebdomadaire
Effet au 1er octobre 2023									
Filière Technique									
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	-1	368 - 486	Temps Complet	Agent de Maîtrise	C	+1	372 - 562	Temps Complet
Agent de Maîtrise	C	-1	372 - 562	Temps Complet	Technicien	B	+1	389-597	Temps Complet
Effet au 1er décembre 2023									
Filière Technique									
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	-1	368 - 486	Temps Complet	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	+1	388 - 558	Temps Complet
Effet au 1er janvier 2024									
Filière Animation									
Adjoint d'Animation	C	-1	367 - 432	Temps Complet					
Adjoint d'Animation	C	-1	367 - 432	26h/35ème					
Filière Médico-Sociale									
					Agent social territorial	C	+1	367 - 432	Temps Complet
					Agent social territorial	C	+1	367 - 432	26h/35ème

Affaires diverses

Projet Foncière pour les 3 bâtiments commerçants : Il est prévu de passer la délibération en octobre. Pour information, des contacts ont été pris avec deux bouchers-charcutiers et un restaurateur. Il faudra travailler en Commission sur les affectations d'emplacements. Pour information, une agence immobilière vient d'ouvrir sur la commune.

Rentrée des écoles : Une nouvelle directrice, Mme DOUSSIN, vient de prendre son poste à l'école publique. Les effectifs : 184 élèves pour l'école publique et 107 pour l'école privée. Un contact a été pris avec l'Inspecteur d'Académie pour demander une ouverture de classe. L'Inspection sera vigilante à la progression des effectifs en cours d'année. L'assemblée générale de l'école privée est organisée le vendredi 22 octobre.

Elections sénatoriales : C'est un scrutin en un seul tour pour le Maine et Loire. A ce jour, seuls les titulaires sont convoqués. Organisation d'un co-voiturage pour les titulaires.

Randonnée vins et champignons : Organisée par l'association de cyclotourisme de Saumur, la randonnée aura lieu les 7 et 8 octobre. Les 4 parcours passeront par la commune.

Concert Brother Kawa : Organisé le 7 octobre au PAMA par Anim Culture.

Semaine bleue : du 2 au 13 octobre. Plusieurs manifestations sur Allonnes. (Boule de fort, atelier numérique, jeux).

Halte du cœur : Distribution organisée tous les mardis sur le parking du cimetière.

Zone de la Ronde : Le permis de la plateforme logistique, implantée sur 14 hectares, vient d'être déposé. Cela permettra la création de 200 emplois.

Recrutement de médecin : M. le Maire contacte régulièrement le Cabinet Cétéris qui a été missionné en 2022. A ce jour, il n'y a aucune piste. Ils n'ont d'ailleurs pu faire aucun recrutement à l'échelle nationale.

Terrain pour la gendarmerie : Le compromis de vente sera signé le 18 octobre. Les conditions suspensives prévoient un délai maximum de 2 ans pour concrétiser la vente.

Festi'Rénov : La manifestation aura lieu samedi 23 septembre : balade dans la commune à partir de 10h00, ateliers d'adaptation du logement.

Sensibilisation aux inondations : C'est une manifestation organisée le vendredi 13 octobre par la CASVL en partenariat avec la commune. Un spectacle-débat est organisé au PAMA salle Galaxie à 18h30.

Bibliothèque : Au regard des contraintes d'étude sécurité / accessibilité et des travaux à prévoir, l'ouverture ne pourra pas se faire avant le printemps 2024.

Bâtiment des services techniques : Les travaux de construction du bâtiment vont être lancés prochainement.

Prochain Conseil Municipal : mercredi 18 octobre

Vœux du maire : vendredi 19 janvier 2024

Projet de réaménagement centre-bourg : Le dossier de consultation de la maîtrise d'œuvre est en cours de finalisation. C'est un document important, qui a été réalisé par L. Rivière, en lien avec le COTEC et qui sera présenté en commission urbanisme et Conseil Municipal d'octobre. La consultation sera lancée fin novembre. En fonction du nombre de réponses, il est prévu une attribution lors du Conseil Municipal du 21 décembre.

Mobil'home : Suite aux réclamations, une mise en demeure de retirer le mobil'home avant le 30 septembre a été envoyée aux propriétaires.

Arrêt de bus : L'arrêt de bus de la place de la mairie est utilisé par les enfants qui, vu leur nombre important, ne peuvent s'abriter quand il pleut. Il n'y a malheureusement pas de solution d'abri à proximité.

La séance est levée à 21 heures 55 minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 27/09/2023

Le Président de séance,
Jérôme HARRAULT – Maire

Le secrétaire de séance,
HARREGUY Marie-Christine.